



Disraeli

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 688

Décrétant des dépenses de 564 145 \$ et un emprunt de 564 145 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Lehoux

Avis public est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite ville, QUE

Le règlement numéro 688, décrétant des dépenses de 564 145 \$ et un emprunt de 564 145 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Lehoux, adopté le 7 septembre 2021 lors d'une séance ordinaire du Conseil, a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 septembre 2021. Voici un résumé de ce règlement :

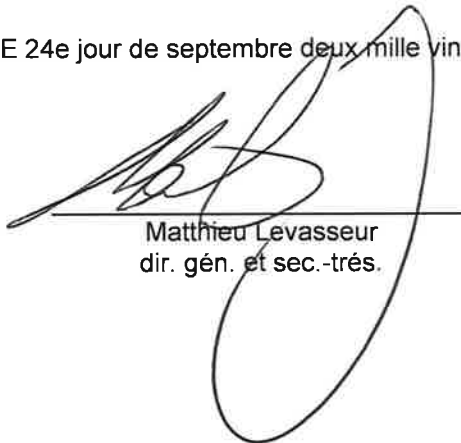
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 564 145 \$ pour les fins des travaux de réfection des infrastructures de la rue Lehoux. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 564 145 \$ sur une période de 20 ans.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le règlement numéro 688 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la ville. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

DONNÉ À DISRAELI, CE 24^e jour de septembre deux mille vingt et un.



Matthieu Levasseur
dir. gén. et sec.-trés.